

Département de la MANCHE



☎ : 02 33 56 62 54

@ : mairie.quibou@wanadoo.fr

Site internet : www.quibou.fr

Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres absents : 5

Séance du 22 mai 2024

Le vingt deux mai deux mille vingt quatre à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Roland BOULANGER, Céline BANCAUD, Béatrice LEHODEY, Françoise LE CORRE, Julien COCHET, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Annie LEPRINCE, Evelyne SURVILLE.

Absents : Messieurs Emmanuel POULAIN, Christophe CLERGÉ, Dominique FAION, Julien Mottin et Madame Corinne FERGANT.

Madame Céline Bancaud est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 16 mai 2024.

1 - Création d'un emploi permanent.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur, pour assurer la mission de secrétaire général de la mairie,
Le maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi à temps complet soit 35h00 .

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de (grade de l'emploi créé - sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° "absence de cadre d'emplois" : indiquer IB + IM).

Les candidats devront justifier d'un niveau baccalauréat plus deux années d'études supérieures et/ou d'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget.

Le vote a donné les résultats suivants :

8 voix pour ;
0 voix contre ;
2 abstentions.

2 - Regroupement pédagogique intercommunal

- **Une baisse régulière des effectifs :**

Le RPI connaît une baisse de ses effectifs liée à la démographie scolaire :

	Quibou	Dangy	Carantilly	autres communes	
2014	227 élèves				
2018	201 élèves				
2019	191 élèves				
2020	172 élèves	dont 62	64	37	9
2021	182 élèves				
2022	162 élèves	dont 57	57	38	10
2023	166 élèves	dont 55	59	33	19
2024	160 élèves	en perspective suite aux inscriptions (17 inscriptions pour 22 départs).			

Par ailleurs, le nombre de naissances sur nos trois communes qui était proche des trente baisse et atteint les vingt. Le tableau suivant récapitule le nombre de naissances depuis quelques années :

NAISSANCES

Année / Rentrée scolaire	QUIBOU	DANGY	CARANTILLY	Total
2017 / 2020	11	13	8	32
2018 / 2021	8	4	9	21
2019 / 2022	12	10	6	28
2020 / 2023	11	14	6	31
2021 / 2024	7	6	7	20
2022 / 2025	9	4	11	24
2023/2026	13	5	3	21

En fonction de ces chiffres, pour la rentrée 2024, la fermeture d'une classe a été actée. Le site retenu pour cette fermeture est Carantilly. Les naissances et les inscriptions seront le juge de paix pour l'avenir. Les perspectives 2024 sont inquiétantes, avec un nombre de naissances en forte baisse.

Le nombre d'inscriptions est toujours inférieur au nombre de naissances, en effet nous connaissons une évasion assez forte vers des sites voisins qui varie selon les années, et qui est de l'ordre d'un tiers.

- **Une évasion vers des sites voisins :**

Pour l'année 2020 - 2021, nous avons 21 enfants de Quibou scolarisés à Canisy, soit l'effectif d'une classe. Le total des inscriptions à l'extérieur du RPI était à cette période de 41 élèves. 103 enfants étaient scolarisés sur la commune de Quibou cette année scolaire 2020 - 2021.

Pour l'année 2022 - 2023, ce chiffre est passé à 18 enfants scolarisés à Canisy, et un total d'inscriptions à l'extérieur du RPI de 33 élèves.

Pour l'année 2023-2024, nous avons 14 enfants inscrits à Canisy, et un total d'inscriptions à l'extérieur du RPI de 29 élèves. 84 enfants sont scolarisés dans la commune. Le nombre d'enfants a baissé de 19 % depuis 2020.

- **Une réflexion indispensable pour préparer l'avenir :**

La baisse de la démographie scolaire semble se confirmer. En effet, à ce jour, aucune naissance n'a été enregistrée pour Quibou depuis le début de l'année. Une prospective est donc à faire avec les services de l'éducation nationale pour préciser comment ils envisagent l'avenir du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Carantilly, Dangy et Quibou. Nous aurons donc à la rentrée 2024 deux classes à Quibou, trois classes à Dangy et deux classes à Carantilly. Sans redressement des chiffres, le passage à deux classes par site est à prévoir ou des solutions sont à envisager d'ores et déjà. Dans les communes voisines, la situation est également tendue, Canisy a quatre classes en primaire et le RPI Saint Ebremond - Saint Martin quatre classes également.

Se projeter est donc indispensable, avec une réflexion à une première échelle qui est le RPI et une réflexion à une deuxième échelle sur un territoire plus large qui concernerait les communes de Canisy-Saint Ebremond, Carantilly, Dangy, Quibou et Saint Martin de Bonfossé.

Il est clair que l'anticipation et la réalisation d'un projet peut prendre plusieurs années et la réflexion sur un territoire plus large serait certainement préférable.

- **Des scénarios :**

Le **premier scénario** est celui de l'attente de la fermeture progressive des classes et des sites, en laissant la main aux services de l'Etat. C'est le scénario de l'absence de prise de responsabilité de la part des communes. C'est aussi le scénario d'une image de manque d'attractivité, où le territoire subit et ne propose pas de solutions.

Le **deuxième scénario** est celui d'une modification du périmètre à l'intérieur du RPI, avec le passage progressif à deux sites, Carantilly allant vers la fermeture et Dangy conservant des classes jusqu'à l'arrivée à un RPI à quatre classes, qui est la phase ultime avant fermeture d'un autre site. En effet, l'intérêt pédagogique veut que les élèves puissent travailler dans un cadre qui offre des perspectives et des moyens renouvelés. Une baisse lente mais inexorable n'est pas de nature à favoriser les investissements, à motiver l'équipe pédagogique et à offrir un cadre dynamique aux enfants.

Le **troisième scénario** est d'envisager un regroupement sur un site à terme en préparant le projet en amont pour une gestion progressive de l'évolution. Cette réflexion devra intégrer les classes primaires, mais aussi le cycle secondaire avec le collège de Canisy qui lui aussi va connaître une évolution. Le conseil départemental serait associé à cette éventuelle réflexion. Il serait intéressant de disposer des statistiques du collège.

Ces différents scénarios doivent intégrer également d'autres dimensions, le premier est le sujet de la petite enfance.

- **L'accueil de la petite enfance, un sujet à traiter :**

Lors d'entretiens avec des parents d'élèves, ce sujet a été fréquemment abordé. Il est la raison de certains départs du RPI, pour un nombre à préciser.

La prise en charge des enfants dès le plus jeune âge, notamment pour des familles au contexte difficile, mériterait une vraie réflexion. Ce pourrait être un facteur positif d'identification du RPI, à travailler avec les assistantes maternelles.

Roland Boulanger et Julien Cochet ont commencé à travailler sur la perspective de la mise en place d'un jardin d'enfants, des contacts ont été pris avec la CAF et le conseil départemental.

- **Des méthodes pédagogiques innovantes source d'attractivité :**

Pour favoriser le parcours des enfants et leurs apprentissages, une réflexion pourrait aussi être menée pour développer une pédagogie innovante qui commencerait dès le plus jeune âge et se prolongerait jusqu'à la fin du collège. Des sujets de réflexion pourraient être travaillés avec l'éducation nationale, l'insertion dans le tissu social local en valorisant les activités et les techniques (agriculture, artisanat, industrie, commerce, mais aussi les services aux habitants, réseaux divers, eau, assainissement, ordures ménagères et recyclages divers y compris en agriculture, énergie, numérique, médecine, action sociale, valorisation de l'environnement et protection de la biodiversité). Ces découvertes seraient basées sur l'utilisation des nouvelles technologies, en développant le sens critique des élèves et en les initiant fortement à leur utilisation.

Nous aurions une forme de laboratoire pédagogique valorisant pour l'éducation des enfants et attractif pour le territoire défendant une vision positive de la ruralité.

- **Un objectif de moyen terme à fixer :**

Il paraît incontournable que nous allons vers une polarisation des structures pédagogiques. Là encore, attendons-nous que la réalité nous rattrape ou essayons-nous d'anticiper ? La première question est de bien qualifier l'organisation scolaire en fonction de l'intérêt des enfants.

La seconde est de travailler avec les communes sur l'avenir à court et moyen terme des bâtiments qui abritent actuellement les écoles. Quelle évolution, quel calendrier, les activités qui pourraient être développées, comment et avec quels acteurs ?

- **Un autre chantier à ouvrir :**

Il n'en reste pas moins que viser au maintien de la démographie scolaire reste une priorité, en mobilisant toutes les énergies. Ce doit être l'action des collectivités, de l'éducation nationale et des parents d'élèves. Une coordination est à organiser. Le projet de lotissement à Quibou va dans ce sens. Le travail engagé pour favoriser la rénovation de l'habitat est également déterminant.

Cependant, le contexte réglementaire ne va pas dans ce sens, et l'adoption récente du Plui par Saint Lô Agglo ne permet pas d'envisager sereinement l'avenir.

Mais, toute forme de fatalisme est à exclure et des scénarios sont à imaginer pour développer de nouvelles activités dans les bâtiments qui seraient libérés dans le cadre d'une restructuration.

Des pistes sont d'ores et déjà à examiner :

- La première possibilité est de créer des logements qui viendraient augmenter l'offre locative sur Quibou, la demande est constante et nous n'aurions pas de difficulté à louer.
- Le sujet de la petite enfance évoqué plus haut est à étudier avec l'éducation nationale et les assistantes maternelles, en particulier la Maison d'Assistants Maternelles. Il reste à mesurer le nombre d'enfants qui pourraient être concernés, et sur quel territoire.
- Créer un pôle commercial et d'animation. La cabas quibois pourrait trouver dans ce bâtiment la possibilité de redéployer son activité, au centre du bourg, avec des espaces pour la création d'une terrasse large. Le projet de halle face au bâtiment donnerait la possibilité de créer un vrai pôle d'animation avec le marché et des manifestations diverses.
- L'accueil d'entreprises est une autre piste, notamment avec l'ouverture d'un espace de co-working qui permettrait de faciliter la venue de personnes et d'entreprises susceptibles de s'installer à Quibou par l'achat d'une habitation et la pratique du télé travail.
- Une cinquième hypothèse serait la création d'un centre de formation autour de l'agriculture biologique, qui pourrait permettre aux bénéficiaires de travailler leur projet, d'examiner l'offre foncière et d'accueillir de nouveaux exploitants dans la commune ou le secteur.

Il est important de constituer un catalogue de propositions qui nous permette d'orienter en parallèle à la réflexion scolaire quelles sont les meilleures pistes pour donner du dynamisme à la commune et rebondir dans le cas d'une fermeture d'école.

Le conseil municipal prend acte de cette réflexion et souhaite que le travail continue sur le sujet de la petite enfance, tout en ouvrant également le travail avec la préfecture et l'éducation nationale.

3 - Compétence de police de la publicité extérieure.

La commune de Quibou, membre de Saint-Lô Agglo, a récupéré la compétence de police de la publicité extérieure le 1^{er} janvier 2024. Cette compétence sera remise à Saint-Lô Agglo le 1^{er} Juillet 2024, si la commune ne s'oppose pas au transfert de cette compétence.

Cependant la loi Climat et Résilience, permet à la commune de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

En application de cette disposition, la question est posée au conseil municipal de faire connaître sa position, soit une opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure à Saint Lô Agglo, soit un accord.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver la compétence de police de la publicité extérieure et s'oppose donc au transfert de cette compétence à Saint Lô Agglo.

4 - Travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, suite à des contacts avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 9 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de QUIBOU s'élève à environ 6 650 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public.
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour la fin du deuxième trimestre 2025.
- Acceptent une participation de la commune de 6 650 €.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires au budget communal 2025.
- Donnent pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5 - Entreprise Transpintelière

La société Transpintelière exploite actuellement une unité de compostage de déchets non dangereux sur la commune de Quibou, au lieu-dit la Pintelière.

L'établissement est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de la déclaration pour ses activités de compostage, au travers du bordereau de déclaration en date du 01 décembre 2008 et la déclaration au bénéfice des droits acquis du 10/07/2020.

La société souhaite régulariser ses activités de compostage de déchets organiques non dangereux, à travers le dépôt d'un dossier d'enregistrement.

Dans ce cadre, le maire de la commune d'implantation doit être consulté pour donner son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif.

Dans le cas d'une cessation d'activité, la société Transpintelière propose que les mesures suivantes soient mises en œuvre :

- Evacuation et élimination par la société et/ou des entreprises autorisées de tous les produits et déchets présents sur le site.
- Réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol et son degré de pollution.
- Mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin.
- Nettoyage de la totalité du site.
- Démontage et évacuation de tout matériel et/ou équipement qui n'auront plus lieu d'être.
- Condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc...) et des éléments potentiellement dangereux.

Les terrains restitués alors présenteront des caractéristiques compatibles avec les normes actuelles pour une utilisation à des fins industrielles.

Le conseil municipal, après analyse de la demande, émet un avis favorable aux propositions faites par la société Transpintelière.

6 - Demande de monsieur Leboucher

Monsieur Leboucher nous avait fait la demande de pouvoir utiliser le terrain derrière chez lui, terrain appartenant à la commune (parcelle B 164). Une première délibération avait été prise acceptant le principe sous la forme d'une mise à disposition de parcelles situées derrière les habitations pour les propriétaires riverains intéressés. Monsieur Leboucher, après avoir pris connaissance de cette proposition, nous a informés qu'il préfère au moins avec l'un de ses voisins, acquérir tout ou partie de la parcelle. Le conseil municipal accepte le principe sous réserve que les frais inhérents, arpentage et frais de notaire, soient à la charge des acquéreurs. Monsieur Leboucher doit organiser une réunion avec ses voisins pour traiter définitivement ce sujet.

Le conseil municipal délibère favorablement sur cette base et autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7 - Questions diverses

1 - Transport du mercredi :

Saint Lô Agglo ne prend plus en charge le transport du mercredi pour les jeunes du territoire des communes de l'ancienne communauté de communes de Canisy. Le retour aux communes de cette charge transport a donc été examiné. Historiquement, un transport par car le mercredi avait été mis en place d'un commun accord entre la communauté de communes de Canisy et le club sportif FC3 rivières (pour les jeunes AJ 3 rivières à l'époque); En 2017, cette compétence a été transférée à St Lô Agglo (SLA). L'année 2024 a vu le recentrage des compétences de Saint Lô Agglo : Le président Fabrice Lemazurier nous a informé (C Javalet et JM Lebéhot) qu'il souhaite redonner aux communes de l'ex communauté de communes de Canisy la compétence transport du mercredi et plus précisément la charge financière que ce service implique (8 500 € par an environ). Ce transport (par car) du mercredi a été mis en place du temps de la 3C pour que les enfants de nos communes (sans possibilité de transport dans la sphère privée) puissent le mercredi rejoindre les deux pôles de St Samson et Canisy pour l'activité Foot ou centre de loisirs. Les parents peuvent inscrire leur enfant qui est pris en charge à chaque arrêt de bus suivant le circuit établi avec le FC3R. Sur la saison 2023-2024 ce sont 41 enfants qui ont été inscrits (17 bourgavallées, 5 Dangy, 7 Quibou, 1 St Martin, 1 Carantilly, 7 Canisy et 3 hors territoire). Saint Lô Agglo propose de continuer à gérer le service mais nous demande de supporter la charge financière. Interrogé, le FC3R confirme la nécessité de ce service transport du mercredi qui permet aux jeunes dont les parents ne peuvent se rendre disponibles de pouvoir bénéficier de l'activité école de foot ou centre de loisirs (en moyenne 25 enfants chaque mercredi); l'itinéraire en place assure un arrêt dans chaque commune, aller-retour le mercredi.

Une réunion avec les maires des communes concernées s'est tenue le 29 avril 2024, tous les maires des communes concernées étaient invités à la mairie de Canisy pour échanger sur ce

sujet et faire une proposition. Etaient présents ou représentés : Roland Courteille (Quibou), Jean-Paul Payrastre (St Martin de Bonfossé), Olivier Goulet et Jacky Lerenard (Bourgvallées), Gérard Duval et Jean-Marie Lebéhot (Canisy) Absents : Dominique Pain (Dangy) et Bruno Coron (Carantilly). Après échange, le principe du maintien de ce transport du mercredi sur le territoire a été acté. La prise en charge financière par les communes concernées se ferait en fonction du nombre d'habitants par commune soit à date :

• Canisy	1713 hab	1896 €
• Carantilly	619 hab	685 €
• Dangy	711 hab	787 €
• Quibou	793 hab	878 €
• Saint Martin	533 hab	590 €
• Bourgvallées	3312 hab	3665 €
	Total	8500 €

Chaque Maire est invité à délibérer sur ce principe avec son conseil municipal et sur le montant correspondant.

Le conseil municipal examine cette proposition, en accepte le principe et l'inscription budgétaire correspondante.

2 – Point sur les locations de la salle communale :

Les locations à venir de la salle communale sont passées en revue et les responsables des différents accueils sont désignés.

3 – Point sur le lotissement :

Les lots du lotissement trouvent progressivement preneurs, le lot numéro deux est vendu et madame Daigremont y construit son habitation. Les lots 3, 4 et 5 ont fait ou vont faire l'objet d'une promesse de vente.

4 - Adhésion à l'association Villes et Villages internet :

Monsieur le maire présente l'association Villes et Villages internet qui agit en faveur du développement des usages du numérique. Ces actions correspondent au travail engagé par la commune de Quibou dans ce domaine. Il est donc proposé que la commune adhère à cette association.

Le conseil municipal décide de cette adhésion et que monsieur le maire représente Quibou au sein de cette association.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, monsieur le maire clôt la séance.